

# Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015

## Commune de La Marolle en Sologne

### Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil quinze, le premier octobre, à vingt heures zéro minutes, le Conseil  
- présents : 9 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
- absents : 1 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : **Présents** : Mmes Séverine CRESPEAU, Evelyne ROBERT, Rachel GRIVEAU  
24/09/2015 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stéphan JONETTE,  
Date d'affichage : Jean-Louis LANSIER  
24/09/ 2015 **Absente excusée** : Mme Aurélie JOUSSET, a donné pouvoir à S. Crespeau.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du CM du 28 juillet 2015
2. Délibérations :
  - statuts Pays Grande Sologne
  - Création de postes pour APC et surveillant
  - Taxe d'aménagement et exonérations
  - Délégation de pouvoir au Maire pour dépôt dossier Ad'Ap
  - Décision Modificative budget assainissement
3. Prolongation poste de secrétaire de mairie
4. Point sur les bâtiments communaux (logements vacants / chauffage)
5. Projet classe de mer
6. projets 2016
7. Préparation du 11 novembre
8. Questions diverses :
  - Balisage des chemins
  - Choix fournisseur ordinateur
  - Messes
  - Bulletin Communal

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie  
\*\*\*\*\*

### Approbation du compte-rendu du CM du 28 juillet 2015 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.  
\*\*\*\*\*

### 35-2015 : approbation statuts Pays de Grande Sologne

Le maire expose au Conseil qu'à l'issue du Comité Syndical Extraordinaire du 2 juillet 2015, les élus du Pays de Grande Sologne ont adopté à l'unanimité la révision des articles 4, 5 et 10 des statuts du Syndicat de Pays.

Afin d'entériner cette révision statutaire, chaque membre doit, dans un délai de 3 mois à compter de cette saisine, délibérer pour approuver ces nouveaux statuts.

Le maire soumet donc au Conseil Municipal l'adoption des statuts révisés du Pays de Grande Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les statuts révisés du Pays de Grande Sologne.  
\*\*\*\*\*

### 36-2015 : création de poste Agence Postale Communale

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des effectifs

- Considérant que l'agent assurant actuellement les fonctions de postier fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

**1** - La création d'un emploi de postier(ère) à temps non complet (16 heures hebdomadaires) pour tenir l'Agence postale Communale à compter du 30 novembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**2** - De modifier ainsi le tableau des effectifs.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.  
\*\*\*\*\*

### 37-2015 : création de poste Surveillant de cantine et de car scolaires

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

- Considérant que l'agent assurant actuellement les fonctions de surveillant fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

**1 - La création d'un emploi de surveillant(e) de cantine et de car scolaire à temps non complet (8 heures hebdomadaires) à compter du 30 novembre 2015.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**2 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.**

**3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

### **38-2015 : Délégation de pouvoir au Maire pour dépôt de dossier Ad'Ap**

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public ont la possibilité, pour se mettre en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter la demande de validation de l'agenda pour l'accessibilité des classes et de la cantine scolaire qui restent à mettre en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer la demande d'approbation d'un Ad'Ap.

\*\*\*\*\*

### **39-2015 : Décision Modificative au Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante afin de pouvoir procéder à des opérations d'ordre budgétaire et clôturer des frais d'études suivies de travaux.

| Augmentation de crédits                        |           | Diminution de crédits                                    |           |
|--|-----------|--|-----------|
| Compte   | Somme     | Compte   | somme     |
| 2156 (chapitre 041) – Opérations patrimoniales | 911 €     | 2156 (chapitre 21) – Entretien et réparations            | 910 €     |
| 213 (chapitre 041) – Opérations patrimoniales  | 4254 €    | 213 (chapitre 21) – Constructions                        | 4253 €    |
| 201 (chapitre 041) – Opérations patrimoniales  | 4253,57 € | 201 (chapitre 20) – Frais d'établissement                | 4253,57 € |
| 208 (chapitre 041) – Opérations patrimoniales  | 912 €     | 208 (chapitre 20) – Autres immobilisations incorporelles | 910 €     |

Le nouveau total des recettes et des dépenses d'investissement qui en résulte s'équilibre à 40101 € au lieu de 40099 € précédemment.

\*\*\*\*\*

### **Taxe d'aménagement et exonérations**

Le Maire décide de reporter la décision au prochain Conseil car le sujet demande à être davantage documenté.

\*\*\*\*\*

### **Prolongation poste secrétaire de mairie**

Le Maire informe le Conseil que le contrat de secrétaire de mairie a été renouvelé pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

\*\*\*\*\*

### **Bâtiments communaux**

Le Maire et Alain Maupeu font le point :

- La cantine est opérationnelle depuis la rentrée. La satisfaction est générale, un seul petit point noir est à noter au niveau de l'évacuation de la vapeur du four.

Des devis sont attendus pour un contrat de maintenance et contrôles de sécurité sur l'ensemble du gros matériel de cuisine.

Couloir d'entrée de l'ex-logement : des devis sont à l'étude pour la réfection superficielle des cloisons.

L'utilisation des pièces de l'étage reste à définir (stockage ?)

Une inauguration officielle de la nouvelle cantine est prévue, la date reste à définir, peut-être à coupler à celle du nouveau nom de l'école.

- Le logement de la rue des Puits a été attribué au 1<sup>er</sup> septembre.

Le logement du presbytère n'a pas encore trouvé preneur.

Le logement à l'arrière du bâtiment, désormais vacant, aura besoin de travaux. La commission Bâtiments se rendra sur place pour évaluer les besoins.

- Le projet de réhabilitation de l'ex-maison de retraite rue de la Grotte, toujours entre les mains du Conseil Départemental et de ses partenaires, avance doucement. Le Maire va contacter la personne responsable du projet au Conseil Départemental pour avoir un point précis de l'avancement.

Il est décidé que les bâtiments ne seront pas chauffés cet hiver, pour raisons d'économies. Tous les circuits seront purgés afin d'éviter tous dégâts dus au gel.

Une petite partie de la toiture (10 m<sup>2</sup>) est peut-être à mettre hors d'eau, il faut regarder de plus près.

- Locaux de l'épicerie : la vente des meubles et stocks ayant été réalisée le 25 septembre 2015, la mairie a pu récupérer les clés du local. Il est prévu d'y installer le boulanger ambulant pour une meilleure sécurité et un plus grand confort avec l'arrivée du froid.

Les bâtiments de l'ancien Bar du Marcassin sont en vente. La commune n'envisage pas à ce jour de les acheter car trop de travaux seraient à effectuer pour les remettre en location.

- Date est prise pour une visite de l'ensemble des bâtiments communaux par la Commission Bâtiments, visite à laquelle sont également conviés les autres membres du Conseil afin de répondre aux questions et recueillir les suggestions en vue d'établir les projets.

\*\*\*\*\*

### **Projet de classe de mer**

Mme Griveau prend la parole pour présenter le projet.

Les classes concernées seraient celles de Grande Section et CP, soit 29 enfants, pour une sortie de 6 jours en mai ou juin 2016. Le coût par élève est de 360 €, transport compris (montant restant après prise en charge par le Conseil Départemental). Les parts prises en charge par les communes et les parents restent à déterminer, en fonction également de ce qui pourrait être versé par l'association des parents d'élèves ou autre contribution.

Le projet doit encore être présenté aux parents d'élèves concernés et discuté au prochain Conseil d'école.

\*\*\*\*\*

### **Projet 2016**

La rénovation de l'église est au programme, ainsi que le balisage des chemins. Les demandes de subventions (Etat, Conseil départemental, etc.) se font au plus tard mi-novembre, il faut donc y rapidement aux autres projets éventuels.

\*\*\*\*\*

### **Commémoration et repas du 11 novembre**

Le traditionnel repas des Anciens sera cette année encore offert aux Marollois ayant atteint ou dépassé 65 ans.

Le choix du traiteur est en réflexion.

Une messe aura lieu à Villeny.

La cérémonie officielle de commémoration se déroulera au cimetière et sera suivie d'un vin d'honneur à la mairie.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

1/ Le Maire informe le Conseil que le refuge Animalier de Salbris a envoyé l'appel de cotisation 2015. Il s'agit bien d'une cotisation obligatoire pour bénéficier des services du refuge, et non d'une subvention volontaire. Celle-ci est donc incontournable, et à moindre frais, à défaut de structure adaptée sur la commune.

2/ Suite au recours déposé contre le permis de construire accordé à M. G. Abrahamse, celui-ci a été, à sa demande, annulé afin de ne pas s'engager dans une procédure. Malgré les recherches activement menées par le Maire et M. Abrahamse, aucune solution n'est à ce jour apparue pour lui permettre de mener à bien son projet sur la commune.

3/ Choix du fournisseur d'un nouvel ordinateur pour la mairie : après expertise, le devis de la société IT SIS est retenu par le Conseil.

4/ Le bulletin communal est en cours d'élaboration, il couvrira les années 2014 et 2015 et sera édité en début d'année 2016.

5/ Suite à un dysfonctionnement administratif lors de l'éclatement EDF/ErDF il y a de nombreuses années, la commune s'est vue subitement privée d'éclairage public rue des Robardières. La situation est en cours de régularisation et la lumière devrait être rétablie prochainement.

6/ Date est prise pour la visite des chemins communaux à baliser ou re-baliser.

7/ Le nouveau site internet progresse dans sa construction et est désormais consultable par tous. L'album photos en particulier a été agrémenté récemment. Quelques pages restent à compléter pour qu'il soit tout à fait finalisé.

SEANCE LEVEE A 22h00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

|                   |                    |                   |                 |
|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| Séverine CRESPEAU | Eric FASSOT        | Rachel GRIVEAU    | Stéphan JONETTE |
|                   |                    |                   |                 |
| Aurélie JOUSSET   | Jean-Louis LANSIER | Olivier MARDESSON | Alain MAUPEU    |
|                   |                    |                   |                 |
| Evelyne ROBERT    | Alix THILLIER      |                   |                 |
|                   |                    |                   |                 |